Reçu en préfecture le 22/12/2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 059-215902933-20231215-056_2023-DE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 056/2023

Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT. Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

Mme Jocelyne DURUT, Maire; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,

Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte **DELANNOY**

Conseillers municipaux

Etaient excusés:

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

Était absent :

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID: 059-215902933-20231215-056_2023-DE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à une accroissement temporaire d'activité.

VU

La loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

CONSIDERANT qu'il y a lieu lors d'un accroissement temporaire d'activité, de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (14 voix POUR) de :

- AUTORISER Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un surcroit d'activité dans la limite d'un agent par filière (administrative, technique et animation)
- CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jocelyne DURUT,